BRAVILOR BONAMAT RENEGITE

Version : 1 / BE	remplace la version : - / BE	Date de révision: 12.11.2014	Date d'impression 04.11.15

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

BRAVILOR BONAMAT RENEGITE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse:

BRAVILOR BONAMAT B.V.
Pascalstraat 20
NL-1704 RD Heerhugowaard
No. de téléphone +31 (0) 725751751
No. Fax +31 (0) 725751758
www.bravilor.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:
inkoop@bravilor.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

GBK/ Infotrac: (USA domestic) 1 800 535 5053 or international +1 352 323 3500
Antigifcentrum / Centre Antipoisons: 070 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Chronic 3	H412

Classification selon les Directives CE 67/548/CEE et 1999/45/CE

Classification Xi, R36/38
R52/53

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

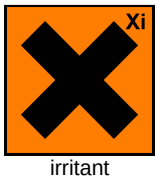
Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

Étiquetage selon les Directives CE 67/548/CEE et 1999/45/CE

Le produit est classé et étiqueté conformément aux Directives communautaires et réglementations nationales en vigueur.

Symboles de danger



irritant

Phrase(s) de risque

36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
37	Porter des gants appropriés.
46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Composants dangereux

acide sulfamidique

No. CAS	5329-14-6
No. EINECS	226-218-8
Numéro d'enregistrement	01-2119488633-28-XXXX
Concentration	>= 50 %
Classification	Xi, R36/38
	R52/53

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Chronic 3	H412
Eye Irrit. 2	H319
Skin Irrit. 2	H315

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Après inhalation massive de poussières, appeler aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon. Conduire chez le médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Apres l´ingestion avec le vomissement suivant il se produit l´aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l´étouffement

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non-appropriés

Compatible avec tous les produits extincteurs habituels.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Rabattre la poussière par pulvérisation d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation et le dépôt de poussières. Conserver le récipient bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Classe de stockage d'après TRGS 510

Classe de stockage d'après TRGS 510	8B	Matières dangereuses non combustibles corrosives

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Ne pas inhaler les poussières/les fumées/les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection respiratoire - Note

En cas de pulvérisation, porter un appareil de protection respiratoire. Masque anti-poussières

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Matériau approprié	néoprène
Matériau approprié	vinyle
Matériau approprié	caoutchouc butyle
Matériau approprié	nitrile

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale

BRAVILOR BONAMAT RENEGITE

Version : 1 / BE | remplace la version : - / BE | Date de révision: 12.11.2014 | Date d'impression 04.11.15

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat solide
Couleur blanc
Odeur caractéristique

La limite de l´odeur
Remarque non déterminé

valeur pH
Valeur < 1
Concentration/H2O 10 %

Point de fusion
Remarque non déterminé

Point de congélation
Remarque non déterminé

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
Remarque non déterminé

Point d'éclair
Remarque Non applicable

Le coéficient de l´évaporation
Remarque non déterminé

inflammabilité (solide, gaz)
évaluation non déterminé

limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité
Remarque non déterminé

Pression de vapeur
Remarque non déterminé

Densité de vapeur
Remarque non déterminé

Densité
Remarque non déterminé

Hydrosolubilité
Remarque non déterminé

solubilité(s)
Remarque non déterminé

coefficient de partage: n-octanol/eau
Remarque non déterminé

Température d'inflammabilité
Remarque non déterminé

température de décomposition
Remarque non déterminé

Viscosité
Remarque non déterminé

propriétés explosives
évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

9.2. Autres informations

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

température de décomposition

Remarque non déterminé

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les lessives alcalines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

vapeurs ou gaz irritants

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

Remarque non déterminé

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

acide sulfamidique

Espèces	rat		
DL 50		3160	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque non déterminé

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

acide sulfamidique

Espèces	rat		
DL 50	>	2000	mg/kg
Durée d'exposition		24 h	

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque non déterminé

Corrosion/irritation cutanée

Remarque non déterminé

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque non déterminé

sensibilisation

Remarque non déterminé

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque non déterminé

Mutagénicité

Remarque non déterminé

Toxicité pour la reproduction

Remarque non déterminé

Cancérogénicité

Remarque non déterminé

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque non déterminé

Danger par aspiration

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation de poussières peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Absence de données toxicologiques.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

acide sulfamidique

Espèces	Pimephales promelas		
CL 50	70,3		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

Toxicité pour les daphnies (Composants)

acide sulfamidique

Espèces	Daphnia magna		
CE50	71,6		mg/l
Durée d'exposition	48	h	
méthode	OCDE 202		

Toxicité pour les algues (Composants)

acide sulfamidique

Espèces	Scenedesmus subspicatus		
ErC50	48		mg/l
Durée d'exposition	72	h	

Toxicité pour les bactéries (Composants)

acide sulfamidique

Espèces	boue activée		
CE50	> 200		mg/l
Durée d'exposition	3	h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

coefficient de partage: n-octanol/eau

Remarque	non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

12.6. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre ADR/RID

14.1. Numéro ONU

UN 2967

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ACIDE SULFAMIQUE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8
Carte pour désignation du danger	8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Quantité limitée	5 kg
Les catégories de transport	3
Code de restrictions en tunnels	E

Transport maritime IMDG/GGVSee

14.1. Numéro ONU

UN 2967

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

SULPHAMIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III	

14.5. Dangers pour l'environnement

no

Code IMDG «groupes de séparation»	1	Acides

Transport aérien

14.1. Numéro ONU

UN 2967

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

SULPHAMIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants (règlement (CE) no 648/2004)

moins de 5 %:

agents de surface non ioniques

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	WGK 1
Remarque	Classification according to Annex 4 VwVwS

COV

COV (CE)	0	%

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

SECTION 16: Autres informations

phrases R de la rubrique 3

36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

mentions de danger H-de la rubrique 3

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.